



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-279

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

# Sommaire

## Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2020-08-26-008 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département de l'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3
- 75-2020-08-26-010 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département des Côtes d'Armor (2 pages) Page 6
- 75-2020-08-26-009 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département du Finistère (2 pages) Page 9
- 75-2020-08-26-007 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département du Morbihan (2 pages) Page 12
- 75-2020-08-26-006 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le département du Val d'Oise (2 pages) Page 15
- 75-2020-08-27-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds pour la santé des femmes - FSF » (2 pages) Page 18
- 75-2020-08-26-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale » (2 pages) Page 21

## Préfecture de Police

- 75-2020-08-26-002 - ARRETE DDPP 2020-48 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages) Page 24
- 75-2020-08-25-005 - ARRETE DTPP 2020-744 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 27
- 75-2020-08-26-004 - Arrêté n° 20.00058 fixant la composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2020 (3 pages) Page 29

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-008

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le  
département de l'Ille-et-Vilaine



**ARRÊTÉ n°**  
**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département d'Ille-et-Vilaine, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.  
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

*Signé*

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-010

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le  
département des Côtes d'Armor



**ARRÊTÉ n°**  
**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département des Côtes d'Armor, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Côtes d'Armor.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.  
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

*Signé*



Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-009

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le

*Droits des femmes, égalité femmes hommes, agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du  
parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et profession, Loi du 13 avril 2016  
visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes  
prostituées, Amicale du Nid, PSP*



**ARRÊTÉ n°  
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Finistère, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Finistère.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.  
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

*Signé*

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-007

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le  
département du Morbihan



**ARRÊTÉ n°  
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Morbihan, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Morbihan.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.  
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

*Signé*

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-006

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et Professionnelle dans le  
département du Val d'Oise



**ARRÊTÉ n°  
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et  
d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Val-d'Oise, signée par Madame Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 27 février 2020 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Val-d'Oise.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.



#### Article 4

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.  
Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Magali CHARBONNEAU

*Signé*

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-08-27-005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé « Fonds pour la santé des femmes - FSF »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Fonds pour la santé des femmes - FSF »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Yahn ROUQUET, Président du Fonds de dotation «Fonds pour la santé des femmes - FSF», reçue le 11 juin 2020 et complétée le 25 août 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour la santé des femmes - FSF», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds pour la santé des femmes - FSF» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 25 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer et soutenir financièrement les actions d'intérêt général dans le domaine de la formation, la recherche et l'information pour la santé des femmes.

FD537  
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-08-26-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé « Institut Vivalto Santé pour la Recherche  
Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
« Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale »**

Le préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Daniel CAILLE, Président du Fonds de dotation «Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale», reçue le 18 février 2020 et complétée le 25 août 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 25 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer des nouvelles techniques médicales et chirurgicales innovantes et d'améliorer le bien être des patients (par l'hypnose médicale associée à la réalité virtuelle lors de situations anxiogènes).

FD664  
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00  
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-08-26-002

**ARRETE DDPP 2020-48  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP - 2020-48 DU 26 AOUT 2020  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00565 du 06 juillet 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Clément RODRIQUE, né le 31 octobre 1990 à Avesnes-sur-Helpe (59), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28644 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Clément RODRIQUE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Clément RODRIQUE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la  
protection des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-08-25-005

ARRETE DTPP 2020-744

Portant modification d'habilitation dans le domaine  
funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2020-744 du 25 août 2020**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-47 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2016-648 du 5 juillet 2016, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0382 dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'établissement « POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE » situé rue de la Station 85, 6220 Fleurus, (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 18 août 2020 par M. Michel MAKSIUTA, gérant de l'établissement susmentionné, suite au changement des véhicules du parc automobile;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

**POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE**

**Rue de la Station, 85**

**6220 Fleurus**

**BELGIQUE**

exploité par M. Michel MAKSIUTA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1VMR306,**

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Directeur des transports et de la  
protection du public

Serge BOULANGER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-08-26-004

Arrêté n° 20.00058

fixant la composition du jury des concours externe et  
interne sur titres et sur épreuves  
pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de  
2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés  
en région Île-de-France  
au titre de l'année 2020



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE  
BUREAU DU RECRUTEMENT  
Aff. suivie par : Bastien LEGER  
☎ : 01.53.73.41.62  
✉ : bastien.leger@interieur.gouv.fr

Paris, le 26 août 2020

**ARRÊTÉ BR N° 20.00058**  
**fixant la composition du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves**  
**pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe**  
**de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France**  
**au titre de l'année 2020**



**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral BR n°20.00034 du 18 juin 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n°20.00043 du 22 juillet 2020 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 20.00034 du 18 juin 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Julien VOLKAERT, Ingénieur principal des services techniques, est nommé président du jury des concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2020.

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## Article 2

Sont désignés en qualité de membres du jury :

### **Pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique »**

- Sous-commission « gestionnaire logistique » :

- M. Marc DUBOIS, Attaché d'administration de l'État ;
- Mme Héléna JENNEAU, Attachée d'administration de l'État ;
- Mme Mylène LE BONNEC, Majore de police.

- Sous-commission « imprimerie » :

- Mme Crystel VILMEN, Secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Sylvain RAMEAU, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Alain GOUEDO, Ouvrier d'État hors groupe.

- Sous-commission « métiers du bâtiment » :

- M. Hervé DEVILLERS, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Ernesto ALVES, Adjoint technique ;
- M. Jean-Claude DELAMOUR, Ouvrier d'État hors groupe.

- Sous-commission « armurier » :

- M. Germain DUVIVIER, Contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas BOUDAILLE, Contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Vincent SARRAZIN, Contrôleur des services techniques de classe normale.

### **Pour la spécialité « Conduite de véhicules »**

- Sous-commission « conducteur de véhicules » :

- Mme Aurélie DUSSUTOUR, Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière de 3<sup>ème</sup> classe ;
- M. Pascal DOURLENS, Brigadier-chef de police ;
- M. Gérard GACE, Brigadier-chef de police.

### **Pour la spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur »**

- Sous-commission « carrossier, peintre, sellier automobile » :

- M. Romain PETIT, Contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. David SALERA, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. José PEREIRA, Ouvrier d'État.

- Sous-commission « magasinier automobile » :

- M. Christophe MARTINEAU, Contrôleur des services technique de classe supérieure ;
- M. Jean-Robert MONTAUBON, Agent spécialisé des services techniques de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- M. Sébastien BOSCH, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

.../...

- Sous-commission « mécanicien VL » :

- M. Gilles OGER, Commandant de police ;
- M. Sylvain BERNASCONI, ingénieur des services techniques ;
- M. Gwenaël KERBRAT, attaché d'administration de l'État ;
- M. Henrique MARME, Contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Alain BELNAT, Secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Olivier BOULNOIS, Major responsable d'unité locale de police ;
- M. Cyril FLACELIÈRE, Brigadier-chef de police ;
- Mme Laura REICH, Adjointe technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Florian VINCENT-CASTELLI, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Sous-commission « mécanicien 2 roues » :

- M. Gilles OGER, Commandant de police ;
- M. Alain BELNAT, Secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Cyril FLACELIÈRE, Brigadier-chef de police ;
- M. Nicolas PLATEAU, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Mickael YURDAKUL, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 3**

Le secrétariat sera assuré par le personnel du bureau du recrutement.

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux des épreuves d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Philippe PRUNIER